

QUOI DE NEUF

Politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises américaines) : Guide pour les acheteurs du secteur public – En vigueur à compter de juin 2025

Remarque : Des changements ont été apportés à la Politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises américaines) : Guide pour les acheteurs du secteur public (le Guide) afin de la rendre plus claire et plus facile à lire. **La Politique de restriction en matière d'approvisionnement est inchangée.**

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
Date de la version (page 1)	4 mars 2025	23 juin 2025	Mise à jour de la date de la version
Date d'entrée en vigueur (page 3)	La Politique entre en vigueur le 4 mars 2025, pour les organismes de la FPO et du secteur parapublic.	La Politique entre en vigueur le 4 mars 2025, pour les entités gouvernementales et les organismes du secteur parapublic.	Clarification du texte sur la date d'entrée en vigueur
Portée (page 4)	<ul style="list-style-type: none">aux situations d'urgence imprévue<ul style="list-style-type: none">pour la FPO, se reporter à la section 4.4.6 de la Directive en	<ul style="list-style-type: none">aux approvisionnements nécessaires pour faire face à une situation à la fois urgente et imprévue (c.-à-d., en situation	Clarification du texte et du processus pour les approvisionnements urgents et imprévus.

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
	<p>matière d'approvisionnement de la FPO pour des consignes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pour le secteur parapublic, se reporter à la section 5 de la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic. 	<p>d'urgence), les organismes doivent suivre leurs procédures internes afin de gérer efficacement ces approvisionnements d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La Directive en matière d'approvisionnement de la FPO établit des règles et autorise une certaine souplesse en cas d'urgence (voir la section 4.4.6). ○ La Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic donne aux organismes du secteur parapublic la possibilité de choisir leurs propres processus en situation d'urgence. 	

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
		<p>Veillez noter que tout approvisionnement, y compris les approvisionnements d'urgence, doit être documenté.</p>	
<p>Processus pour les exceptions (page 5)</p>	<p>Processus pour les exceptions</p> <p>1. Demander conseil</p> <p>Il est fortement conseillé aux entités du secteur public qui envisagent de faire une exception à la Politique de communiquer avec ApprovisiOntario afin d'obtenir des conseils et une orientation pour la conception des approvisionnements et lorsqu'elles envisagent d'effectuer des achats auprès d'une entreprise américaine en soumettant un Formulaire de rapport de</p>	<p>Exceptions à l'obligation d'exclure les entreprises américaines</p> <p>La Politique stipule que l'approvisionnement auprès d'une entreprise américaine n'est autorisé que si les deux conditions suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entreprise américaine est la seule source viable pour le bien ou service; et • l'approvisionnement ne peut être retardé (p. ex. risques pour la 	<p>Le texte a été mis à jour pour clarifier davantage le moment où il est permis de s'approvisionner auprès d'une entreprise américaine.</p> <p>Il est clarifié que l'obtention d'une autorisation pour s'approvisionner auprès d'une</p>

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
	<p>justification de l'approvisionnement (FRJA) à des fins d'évaluation et d'avis.</p> <p>2. Fournir une justification</p> <p>Dans une analyse de rentabilisation ou un document d'approbation de l'approvisionnement, expliquez pourquoi une entreprise américaine est la seule option viable et pourquoi l'approvisionnement ne peut être retardé (p. ex. risques pour la santé et la sécurité du public, etc.), Le FRJA doit être inclus dans l'analyse de rentabilisation. Veuillez vous reporter à la fenêtre ci-dessous pour obtenir des détails sur la façon de déterminer si un approvisionnement se qualifie pour une exception.</p> <p>Incluez des détails à propos de toute diligence raisonnable, étude de marché,</p>	<p>santé et la sécurité du public, etc.).</p> <p>Veuillez vous reporter à la fenêtre ci-dessous pour obtenir des détails sur la façon de déterminer si un approvisionnement auprès d'une entreprise américaine serait permis.</p> <p>Pièces justificatives</p> <p>La justification pour s'approvisionner auprès d'une entreprise américaine doit être clairement exposée dans l'analyse de rentabilisation ou le document d'approbation de l'approvisionnement, et être soumise dans le cadre du processus d'approbation habituel de l'organisation.</p> <p>Cette justification devrait expliquer pourquoi une entreprise américaine est la seule option viable et pourquoi</p>	<p>entreprise américaine n'est pas un processus distinct de l'approbation de l'approvisionnement.</p> <p>Il est clarifié qu'aucun niveau d'approbation spécifique n'est exigé pour le secteur parapublic.</p> <p>Des suggestions ont été faites à propos de la façon dont les procédures internes peuvent être révisées pour simplifier les approbations.</p>

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
	<p>évaluation des risques ou vérification de la conformité effectuée.</p> <p>Prenez note de tout avis fourni par ApprovisiOntario.</p> <p>3. Obtenir les approbations</p> <p>Entités gouvernementales : Obtenez l'approbation du sous-ministre, de l'équivalent du sous-ministre ou du directeur général, à moins que la Directive en matière d'approvisionnement de la FPO n'exige un niveau d'approbation supérieur.</p> <p>Organismes désignés du secteur parapublic : Obtenez un niveau d'approbation similaire.</p>	<p>l'approvisionnement ne peut être retardé. Elle devrait aussi inclure des détails sur toute diligence raisonnable, étude de marché, évaluation des risques ou vérification de la conformité effectuée pour étayer cette décision.</p> <p>Les entités de la fonction publique peuvent consulter ApprovisiOntario pour obtenir des conseils stratégiques en matière d'approvisionnement, notamment pour déterminer si une entreprise américaine est la seule source viable pour le bien ou le service requis. Pour consulter ApprovisiOntario, veuillez soumettre un Formulaire de rapport de justification de l'approvisionnement (FRJA).</p> <p>Approbations requises pour s'approvisionner auprès d'une entreprise américaine</p>	

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
		<p>Entités gouvernementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entités gouvernementales qui respectent intégralement la Directive en matière d'approvisionnement de la FPO, obtenir l'approbation au niveau indiqué dans la section 4.5. Lorsque la valeur de l'achat relève des pouvoirs délégués à l'entité, l'approbation du sous-ministre, du directeur général ou de son équivalent est requise. • Les entités gouvernementales qui suivent en partie la Directive en matière d'approvisionnement de la FPO doivent à tout le moins obtenir l'approbation du directeur général ou de son équivalent. 	

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
		<p>Organismes désignés du secteur parapublic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun niveau d'approbation spécifique n'est requis. L'objectif est de favoriser la responsabilisation grâce à un niveau d'approbation approprié pour les achats faisant appel à des entreprises américaines, en fonction de la structure de l'organisme. Toutes les décisions doivent être bien documentées. • Il n'y a pas d'exigence relative à un processus d'approbation distinct. Les processus d'approbation internes existants peuvent continuer d'être observés, <p>Si une entité gouvernementale ou un organisme désigné du secteur parapublic propose de s'approvisionner</p>	

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
		<p>après d'une entreprise américaine, les renseignements exigés (comme énoncés dans la Politique) devraient être inclus dans l'analyse de rentabilisation pour l'approbateur approprié.</p> <p>Les organismes peuvent souhaiter revoir et mettre à jour leurs procédures internes afin de rationaliser les autorisations. Par exemple, le regroupement des autorisations d'approvisionnement par type de bien ou service est possible pour plusieurs approvisionnements à faible risque, à condition que chaque cas réponde aux critères de la Politique et soit documenté. Ce type d'approche permet d'alléger le fardeau administratif, tout en assurant la surveillance requise des achats auprès d'entreprises américaines.</p>	

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
<p>Comment déterminer si l'approvisionnement auprès d'une entreprise américaine serait permis (page 6)</p>	<p>Comment déterminer si un approvisionnement est admissible à une exception</p> <p>Les deux conditions mentionnées plus haut doivent être remplies et chaque situation doit être évaluée selon ses propres mérites, au cas par cas.</p> <p>Aux fins des exigences de la Politique, l'expression « seule source viable » signifie que l'obtention des biens ou services nécessaires auprès d'une autre source n'est pas possible. Cette impossibilité pourrait être imputable à différents facteurs, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur possède des compétences ou une technologie uniques qu'aucun autre fournisseur ne possède. 	<p>Comment déterminer si un approvisionnement auprès d'une entreprise américaine serait permis</p> <p>Les deux conditions mentionnées plus haut doivent être remplies et chaque situation doit être évaluée selon ses propres mérites, au cas par cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise américaine est la seule source viable. - L'approvisionnement ne peut être retardé. <p>Aux fins des exigences de la Politique, l'expression « seule source viable » signifie que l'obtention des biens ou services nécessaires auprès d'une autre source n'est pas possible. Cette impossibilité pourrait être imputable à différents facteurs, par exemple :</p>	<p>Deux nouveaux exemples ont été ajoutés sous l'expression « seule source viable » (1. Il n'y a pas suffisamment de fournisseurs viables dans les cas où il faut recourir à plusieurs fournisseurs et 2. lorsqu'un produit ou un service a démontré des résultats supérieurs en matière de santé, de sécurité ou de qualité de vie).</p>

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
	<ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur détient des droits ou des brevets exclusifs, ce qui en fait le seul fournisseur. • Le fournisseur est le seul fournisseur disponible dans un domaine particulier ou au moment de l'approvisionnement. • Les lois ou les règlements exigent le recours à ce fournisseur. • Il y a des obligations en matière de confidentialité. • Il y a des considérations relatives à la santé et à la sécurité. <p>Pour déterminer si un « approvisionnement ne peut pas être retardé », les acheteurs du secteur public doivent tenir compte des éléments suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur possède des compétences ou une technologie uniques qu'aucun autre fournisseur ne possède. • Le fournisseur détient des droits ou des brevets exclusifs, ce qui en fait le seul fournisseur. • Le fournisseur est le seul fournisseur disponible dans un domaine particulier ou au moment de l'approvisionnement. • Les lois ou les règlements exigent le recours à ce fournisseur. • Il y a des obligations en matière de confidentialité. • Il y a des considérations relatives à la santé et à la sécurité. 	

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
	<ul style="list-style-type: none"> • L'approvisionnement est-il essentiel pour assurer la continuité des activités ou la mise en œuvre de programmes clés? • Cet approvisionnement répond-il à des préoccupations critiques en matière de santé ou de sécurité? • Dans quelle mesure est-il essentiel d'obtenir ce bien ou ce service auprès d'une entreprise américaine en ce moment. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas suffisamment de fournisseurs viables dans les cas où il faut recourir à plusieurs fournisseurs. • Lorsqu'un produit ou un service a démontré des résultats supérieurs en matière de santé, de sécurité ou de qualité de vie. <p>Pour déterminer si un « approvisionnement ne peut pas être retardé », les acheteurs du secteur public doivent tenir compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'approvisionnement est-il essentiel pour assurer la continuité des activités ou la mise en œuvre de programmes clés? 	

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
		<ul style="list-style-type: none"> • Cet approvisionnement répond-il à des préoccupations critiques en matière de santé ou de sécurité? • Dans quelle mesure est-il essentiel d'obtenir ce bien ou ce service immédiatement? 	
<p>Répercussions sur le processus d'approvisionnement</p> <p>Sur invitation (page 7)</p>	<p>Comment appliquer la restriction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'ils mènent un approvisionnement concurrentiel sur invitation, les acheteurs ne doivent pas inclure d'entreprises qui répondent à la définition d'une entreprise américaine. Quand c'est faisable, les acheteurs doivent s'assurer que ces fournisseurs sont exclus avant d'adresser une invitation à un fournisseur. • De plus, afin de soutenir la restriction des entreprises 	<p>Comment appliquer la restriction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'ils mènent un approvisionnement concurrentiel sur invitation, les acheteurs ne doivent pas inclure d'entreprises qui répondent à la définition d'une entreprise américaine. Quand c'est faisable, les acheteurs doivent s'assurer que ces fournisseurs sont exclus avant d'adresser une invitation à un fournisseur. • Les documents d'approvisionnement peuvent 	<p>Du nouveau contenu a été ajouté pour indiquer que les documents d'approvisionnement peuvent inclure une obligation pour chaque soumissionnaire de déclarer s'ils sont une entreprise américaine lorsqu'ils font une soumission.</p>

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
	<p>américaines participant aux occasions d'approvisionnement de l'Ontario, aux valeurs d'approvisionnement ci-dessus, les acheteurs devraient éviter d'inviter des entreprises américaines qui font des soumissions ou qui répondent à l'occasion d'approvisionnement.</p>	<p>inclure une obligation pour chaque soumissionnaire de déclarer s'ils sont une entreprise américaine lorsqu'ils font une soumission. Remarque : Une entité de la fonction publique peut se fier à la déclaration d'une entreprise selon laquelle elle ne répond pas à la définition d'une « entreprise américaine ».</p> <ul style="list-style-type: none"> De plus, afin de soutenir la restriction des entreprises américaines participant aux occasions d'approvisionnement de l'Ontario, aux valeurs d'approvisionnement ci-dessus, les acheteurs devraient éviter d'inviter des entreprises américaines qui font des 	

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
		soumissions ou qui répondent à l'occasion d'approvisionnement.	
Demandes de rapports et de renseignements (page 10)	<p>Demandes de renseignements généraux</p> <p>Les acheteurs du secteur public doivent conserver des dossiers relatifs à tous les approvisionnements effectués pendant que la Politique est en vigueur, en y indiquant entre autres les fois où la Politique a été appliquée et des exceptions ont été faites, et la valeur des approvisionnements.</p> <p>Demandes d'exceptions</p> <p>Les acheteurs du secteur public doivent aviser ApprovisiOntario de la décision finale de leur sous-ministre (ou de son équivalent) en ce qui concerne toutes les demandes d'exception, incluant le numéro de FRJA correspondant, peu</p>	<p>Demandes de renseignements généraux</p> <p>Les acheteurs du secteur public doivent conserver des dossiers relatifs à tous les approvisionnements, en y indiquant entre autres si l'achat a été effectué auprès d'une entreprise américaine, la valeur des approvisionnements, le nom du fournisseur et d'autres détails pertinents.</p> <p>Rapports sur les exceptions</p> <p>Les acheteurs du secteur public doivent fournir l'information suivante à ApprovisiOntario à l'adresse SCO.Reporting@supplyontario.c a chaque semaine :</p>	Le résumé des renseignements devant être fournis à ApprovisiOntario a été révisé par souci de clarté.

Aspect visé par le changement	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 4 mars 2025	Politique de restriction en matière d'approvisionnement : Guide pour les acheteurs du secteur public Date de la version : 23 juin 2025	Résumé du changement
	importe le résultat, en l'envoyant à SCO.Reporting@supplyontario.ca chaque semaine.	<ul style="list-style-type: none"> • Une liste de toutes les demandes d'exception soumises à une approbation du sous-ministre, du directeur général ou de son équivalent. • L'issue de chaque demande (approuvée ou refusée). <p>Si l'acheteur a consulté ApprovisiOntario, le numéro de FRJA doit être inclus.</p>	